

**Objet      Création d'un groupement de commandes - Logiciel d'assistance à la rédaction des marchés publics**

-----

Considérant le contrat en cours d'exécution en date du 17 juillet 2017, lié à la mise à disposition d'un logiciel de gestion des marchés publics, attribué à la société Berger Levrault - 92100 Boulogne-Billancourt, dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2022

Considérant la mutualisation du service des marchés publics entre la commune de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et d'homogénéiser la gestion et la présentation des contrats entre la collectivité et l'établissement public

Considérant l'obligation d'établir une convention constitutive du groupement qui identifiera les besoins du service et désignera le Maire de la commune de Saint-Junien en qualité de coordonnateur du groupement

Considérant l'évaluation du montant prévisionnel de la prestation sur la durée du contrat, soit 5 ans, qui s'élève à 20 000 € HT (y compris paramétrage et formation)

Considérant l'engagement d'une consultation en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention qui portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation, et l'attribution du contrat de prestation de service au terme de la procédure administrative

Le conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes constitué avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur la mise à disposition d'un logiciel d'assistance à la rédaction des marchés publics et des services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi qu'à signer et à notifier le marché de prestation de service pour exécution au terme de la procédure administrative,
- **CONSTATE** l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget de la commune (compte 61).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard